

**Délibération du Conseil Municipal
de la Commune de CADENET**

Mis en ligne le **15 DEC. 2022**

N° 71 /2022

Session du 12 décembre 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE DOUZE DECEMBRE

le Conseil Municipal de la Commune de CADENET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de décembre sous la présidence de M. Jean Marc BRABANT

Date de la convocation : 6 décembre 2022

Etaient présents : Mmes et Mrs : BRABANT, GAUDELET-SANHADJI, LORIEDO, RAOUX-JACQUEME, DUVAL, BOISGARD, MANGANARO, BOY-COURROUX, DE LAURENS DE LACENNE, JAUMARY, BERGE, JAUBERT, GRANGE, ALBERTINI, LAVOREL, SCHOFFIT, RIPERT, BASTIE, SEVE, LACOSTE, DEBIT, MARTIN,

Absents : KHALIZOFF, CAUSSARIEU

Absents excusés : SLAVICEK, LEROY, VOREUX

Procurations :

Mme SLAVICEK	a donné procuration à	Mme DE LAURENS DE LACENNE
Mme LEROY	«	M. ALBERTINI
M. VOREUX	«	Mme KHALIZOFF

REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le recensement général de population s'opère tous les 5 ans pour les communes de moins de 10 000 habitants. Le dernier datant de 2017 pour la Commune de Cadenet, un nouveau recensement aurait dû avoir lieu en 2022, mais ce dernier a été reporté en 2023 pour des raisons de sécurité sanitaire.

La collecte débutera le jeudi 19 janvier 2023 et se terminera le samedi 18 février 2023.

En 2022, au niveau national, 70% de la population a répondu par internet.

Dans un premier temps, les agents recenseurs distribueront dans les boîtes aux lettres les notices d'information permettant aux administrés de répondre en ligne, c'est le protocole de « collecte boîte aux lettres ». Près de la moitié des ménages répondent ainsi spontanément, mais la réponse par questionnaire reste possible pour les personnes qui ne peuvent pas utiliser internet.

Il conviendra de recruter des agents recenseurs qui recevront deux demi-journées de formation par l'INSEE et seront suivis par le coordonnateur communal.

Il est précisé qu'au-delà des missions traditionnelles de recensement de la population sur le terrain, le coordonnateur devra saisir sur fichier informatique les données papier afin de les transmettre à l'INSEE et mettre à jour le fichier adresses suite à la réalisation de l'adressage de la commune en 2017.

Le découpage de la carte communale faisait état de 13 districts en 2017 et compte tenu du nombre de logements par district (au minimum 250 logements et au maximum 280), le nombre de district est maintenu à 13.

Nous devons donc procéder au recrutement de 10 agents recenseurs (des districts étant regroupés). Leur rémunération sera fonction du nombre d'imprimés collectés (bulletins individuels, feuilles de logement) ou remplis sur internet.

La rémunération brute des agents recenseurs s'effectuera sur la base du nombre de feuilles et documents recueillis dans les conditions suivantes :

- 1.50 € par bulletin individuel,
- 1.00 € par feuille de logement,
- 50 € la séance de formation,
- 100 € d'indemnité forfaitaire de déplacement pour les zones rurales.

L'INSEE prévoit le versement à la commune d'une dotation forfaitaire de 8078€ afin de lui permettre de financer en partie le travail des agents (dotation revue à la baisse par rapport à 2017 : 8369€).

Le coût pour la commune est estimé à environ 6560€.

Pour information, lors du précédent recensement la commune avait supporté un surcoût d'environ 2351€.

**Après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve le recrutement des 10 agents recenseurs et les conditions de rémunération prédéfinies.

Le Maire
Jean-Marc BRABANT

